



Genre de document	:	Norme de mise en application
N° du document	:	81-809
Objet	:	Les organismes de placement collectif
Date de publication	:	Le 7 juillet 2006
Entrée en vigueur	:	Le 7 juillet 2006

**NORME DE MISE EN APPLICATION 81-809
METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 81-102 SUR *LES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF***

PARTIE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 81-102 » désigne la Norme canadienne 81-102 sur *les organismes de placement collectif*, établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui est entrée en vigueur le 1 février 2000 et y comprenant les modifications refondues au 1 juin 2005.

PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 Par la présente, la Norme canadienne 81-102 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 7 juillet 2006.